

Bureau du 28 novembre 2005

Décision n° B-2005-3793

commune (s) : Genay

objet : **Centre-bourg - Travaux d'aménagement des espaces publics - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3226 en date du 23 mai 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux d'aménagement des espaces publics du centre-bourg de Genay.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 21 octobre 2005, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises De Filippis-SDC, pour un montant de 358 650,36 € HT, soit 428 945,83 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - le marché de travaux d'aménagement des espaces publics du centre-bourg de Genay,

b) - tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises De Filippis-SDC, pour un montant de 358 650,36 € HT, soit 428 945,83 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0848, par délibération n° 2005-2587 en date du 18 avril 2005, pour un montant de 900 000 € TTC.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine sur le compte investissement - compte 231 510 - fonction 823.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,